

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0      Date de révision: 13.05.2026      Numéro de la FDS: C9083      Date de dernière parution: 12.11.2025  
Date de la première version publiée: 09.12.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Gesal Protect Spray anti-guêpes

Code du produit : 000000002492401039

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : U3G6-H01P-D005-1W24

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Ménages privés (=public général=consommateurs)  
Biocides

Restrictions d'emploi recommandées : À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Jardin AG  
Hegenheimermattweg 65  
4123 Allschwil  
Suisse

Téléphone : +41 (0)61 486 20 00

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : Info@compojardin.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone:Tox Info Suisse 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols inflammables, Catégorie 1      H222: Aérosol extrêmement inflammable.  
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1      H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0      Date de révision: 13.05.2026      Numéro de la FDS: C9083      Date de dernière parution: 12.11.2025  
Date de la première version publiée: 09.12.2024

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour déterminer la classification sanitaire et environnementale du mélange.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

#### Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0      Date de révision: 13.05.2026      Numéro de la FDS: C9083      Date de dernière parution: 12.11.2025  
Date de la première version publiée: 09.12.2024

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Aérosol

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
butane	106-97-8 203-448-7 601-004-00-0 01-2119474691-32-XXXX	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas; H280	20 - 35
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21-XXXX	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas; H280	15 - 25
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27-XXXX	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas; H280	2 - 20
Distillats légers (pétrole), hydro-traités; kérozène — non spécifié	64742-47-8 265-149-8 649-422-00-2 01-2119456620-43-XXXX	Asp. Tox. 1; H304	< 5
pralléthrine (ISO)	23031-36-9 245-387-9 607-431-00-9	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité)	< 0,1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0      Date de révision: 13.05.2026      Numéro de la FDS: C9083      Date de dernière parution: 12.11.2025  
Date de la première version publiée: 09.12.2024

		aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
1R-trans phenothrin	26046-85-5 247-431-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 <hr/> Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	< 0,2

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0      Date de révision: 13.05.2026      Numéro de la FDS: C9083      Date de dernière parution: 12.11.2025  
Date de la première version publiée: 09.12.2024

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Pulvérisateur d'eau  
Mousse  
Poudre sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.  
La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Oxydes de soufre

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2025
11.0	13.05.2026	C9083	Date de la première version publiée: 09.12.2024

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Ventiler la zone.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.  
Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés.  
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.  
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.  
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.  
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0      Date de révision: 13.05.2026      Numéro de la FDS: C9083      Date de dernière parution: 12.11.2025  
Date de la première version publiée: 09.12.2024

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.
- Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 2B, Bombes aérosols et briquets
- Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernan.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
		VLE	3.200 ppm 7.600 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
propane	74-98-6	VME	1.000 ppm 1.800 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
		Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health		
		VLE	4.000 ppm 7.200 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health				
isobutane	75-28-5	VME	800 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0      Date de révision: 13.05.2026      Numéro de la FDS: C9083      Date de dernière parution: 12.11.2025  
Date de la première version publiée: 09.12.2024

		VLE	3.200 ppm 7.600 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
Distillats légers (pétrole), hydrotraî-tés; kérozène — non spécifié	64742-47-8	VME (Vapeur)	50 ppm 350 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE (Vapeur)	100 ppm 700 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VME (aérosols respirables)	5 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-sage : inutile dans les conditions normales d'utilisation  
Éviter le contact avec les yeux.

Protection des mains : inutile dans les conditions normales d'utilisation  
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : gazeux

Couleur : blanc

Odeur : caractéristique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0      Date de révision: 13.05.2026      Numéro de la FDS: C9083      Date de dernière parution: 12.11.2025  
Date de la première version publiée: 09.12.2024

---

Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible non déterminé
Inflammabilité	:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible non déterminé
Point d'éclair	:	< 21 °C
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible non déterminé
Température de décomposition	:	Donnée non disponible Non applicable
		Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
pH	:	env. 7,2 (20 °C)
Viscosité Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible Non applicable
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2025
11.0	13.05.2026	C9083	Date de la première version publiée: 09.12.2024

---

Pression de vapeur	:	Donnée non disponible non déterminé
Densité relative	:	0,736
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible non déterminé
Caractéristiques de la particule	:	
Taille des particules	:	Donnée non disponible, Non applicable

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes  
Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Non classé  
Méthode de calcul

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0      Date de révision: 13.05.2026      Numéro de la FDS: C9083      Date de dernière parution: 12.11.2025  
Date de la première version publiée: 09.12.2024

---

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Non classé  
Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible  
Non classé

### Composants:

#### **butane:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible  
Non classé

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible  
Non classé

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible  
Non classé

#### **propane:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible  
Non classé

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 10 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible  
Non classé

#### **pralléthrine (ISO):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 417 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

### Composants:

#### **butane:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0	Date de révision: 13.05.2026	Numéro de la FDS: C9083	Date de dernière parution: 12.11.2025 Date de la première version publiée: 09.12.2024
-----------------	---------------------------------	----------------------------	---

---

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **propane:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **pralléthrine (ISO):**

Remarques : Donnée non disponible  
Non classé

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

#### **Composants:**

##### **butane:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **propane:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **pralléthrine (ISO):**

Remarques : Donnée non disponible  
Non classé

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Remarques : Non classé  
Donnée non disponible

#### **Composants:**

##### **butane:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **propane:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0      Date de révision: 13.05.2026      Numéro de la FDS: C9083      Date de dernière parution: 12.11.2025  
Date de la première version publiée: 09.12.2024

---

### **pralléthrine (ISO):**

Remarques : Donnée non disponible  
Non classé

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Produit:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

#### **Composants:**

##### **butane:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

##### **propane:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

##### **pralléthrine (ISO):**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

### **Cancérogénicité**

#### **Produit:**

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

#### **Composants:**

##### **butane:**

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

##### **propane:**

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

##### **pralléthrine (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0      Date de révision: 13.05.2026      Numéro de la FDS: C9083      Date de dernière parution: 12.11.2025  
Date de la première version publiée: 09.12.2024

---

### Toxicité pour la reproduction

#### Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-  
- Evaluation production

#### Composants:

##### **butane:**

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-  
- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

##### **propane:**

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-  
- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

##### **pralléthrine (ISO):**

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-  
- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible  
Non classé

#### Composants:

##### **butane:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-  
cation ne sont pas remplis.

##### **propane:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-  
cation ne sont pas remplis.

##### **pralléthrine (ISO):**

Remarques : Donnée non disponible  
Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible  
Non classé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0      Date de révision: 13.05.2026      Numéro de la FDS: C9083      Date de dernière parution: 12.11.2025  
Date de la première version publiée: 09.12.2024

### Composants:

#### **butane:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **propane:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **pralléthrine (ISO):**

Remarques : Donnée non disponible  
Non classé

### **Toxicité par aspiration**

#### Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### Composants:

#### **butane:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

#### **propane:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

#### **pralléthrine (ISO):**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### Produit:

Évaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **Information supplémentaire**

#### Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0      Date de révision: 13.05.2026      Numéro de la FDS: C9083      Date de dernière parution: 12.11.2025  
Date de la première version publiée: 09.12.2024

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

##### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Composants:

##### **pralléthrine (ISO):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,012 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,0062 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 4,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

##### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### **1R-trans phenothrin:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0027 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2025
11.0	13.05.2026	C9083	Date de la première version publiée: 09.12.2024

---

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,0043 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CI50 (Algues): 0,011 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 0,0011 mg/l Durée d'exposition: 90 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,00047 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	100

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **butane:**

Biodégradabilité : Remarques: dégradable rapidement

##### **propane:**

Biodégradabilité : Remarques: dégradable rapidement

##### **isobutane:**

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

##### **pralléthrine (ISO):**

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

##### **1R-trans phenothrin:**

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

Photodégradation : Remarques: Se décompose rapidement au contact de la lumière.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0      Date de révision: 13.05.2026      Numéro de la FDS: C9083      Date de dernière parution: 12.11.2025  
Date de la première version publiée: 09.12.2024

---

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **butane:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

##### **propane:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05

##### **pralléthrine (ISO):**

Bioaccumulation : Remarques: Le produit peut s'accumuler dans les organismes.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,49

##### **1R-trans phenothrin:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### **pralléthrine (ISO):**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: immobile

##### **1R-trans phenothrin:**

Stabilité dans le sol : Remarques: Absorbé par le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### Composants:

##### **butane:**

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2025
11.0	13.05.2026	C9083	Date de la première version publiée: 09.12.2024

La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### **propane:**

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### **isobutane:**

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### **pralléthrine (ISO):**

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### **1R-trans phenothrin:**

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le contenu/le récipient partiellement vide dans un centre de collecte pour déchets spéciaux ou le remettre au point de vente.  
Après utilisation conforme aux instructions du produit, élimi-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version 11.0      Date de révision: 13.05.2026      Numéro de la FDS: C9083      Date de dernière parution: 12.11.2025  
Date de la première version publiée: 09.12.2024

nez le récipient entièrement vide avec les déchets urbains.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** : UN 1950  
**ADR** : UN 1950  
**RID** : UN 1950  
**IMDG** : UN 1950  
**IATA (Cargo)** : UN 1950

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : AÉROSOLS  
**ADR** : AÉROSOLS  
**RID** : AÉROSOLS  
**IMDG** : AEROSOLS  
**IATA (Cargo)** : Aerosols, inflammable

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADN</b>	: 2	2.1
<b>ADR</b>	: 2	2.1
<b>RID</b>	: 2	2.1
<b>IMDG</b>	: 2.1	
<b>IATA (Cargo)</b>	: 2.1	

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Étiquettes : 2.1

**ADR**  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Étiquettes : 2.1  
Code de restriction en tunnels : (D)

**RID**  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Numéro d'identification du : 23

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2025
11.0	13.05.2026	C9083	Date de la première version publiée: 09.12.2024

danger  
Étiquettes : 2.1

### IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : 2.1  
EmS Code : F-D, S-U

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

#### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

#### IMDG

Polluant marin : oui

#### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

#### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la : Les conditions de limitation pour les

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2025
11.0	13.05.2026	C9083	Date de la première version publiée: 09.12.2024

mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 40

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)  
Classe de pollution de l'eau : pollue fortement l'eau

### Autres réglementations:

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H220 : Gaz extrêmement inflammable.  
H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H331 : Toxique par inhalation.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2025
11.0	13.05.2026	C9083	Date de la première version publiée: 09.12.2024

Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Flam. Gas	:	Gaz inflammables
Press. Gas	:	Gaz sous pression

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Voir les rubriques: 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal Protect Spray anti-guêpes

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2025
11.0	13.05.2026	C9083	Date de la première version publiée: 09.12.2024

---

### Classification du mélange:

Flam. Aerosol 1	H222, H229
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR